

PIERREFEU C.C.A.S. 2025

| Résultats | Investissement | Fonctionnement | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|
| Dépenses | 863,04 € | 250 794,57 € | |
| Recettes | 2 196,94 € | 253 518,81 € | |
| Exercice | 1 333,90 € | 2 724,24 € | |
| R.A.R. Dépenses Recettes | 0,00 € | | |
| Corrigé | 1 333,90 € | | |
| Antérieurs (R001 de N-1) | 59 938,81 € | 858,39 € | R002 N-1 |
| Cumulé | 61 272,71 € | 3 582,63 € | RESULTAT |
| | | 0,00 € | Affectation INV. 1068 |
| Report Exédent 00 | 61 272,71 € | 3 582,63 € | R002 |

Au vu de la prise en compte du facteur des résultats provisoires, une affectation provisoire de résultat au compte 1068 n'est pas requise.

Cette reprise de résultats ne deviendra définitive qu'à l'issue de l'approbation du CFU prévu au mois de juin 2026 et après production d'une délibération spécifique sur ce sujet. L'affectation de résultat sera considérée lors de ce conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission CCAS en date du 12 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 14 voix (dont 1 pouvoir)

DECIDE

Aussi, dans cette étape budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ↳ **D'APPROUVER** la reprise de résultat de fonctionnement à hauteur de 3.582,63€ (au compte R002) et la reprise de résultat d'investissement à hauteur de 61.272,71€ (au compte R001).
- ↳ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 083-268300522-20260313-2026_003BIS-DE

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT

Certifié exécutoire par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - B.P.40510-83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »